ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Électricité de Strasbourg société anonyme au capital de 71.693.860 euros, dont le siège social est situé 26 Boulevard du Président Wilson à Strasbourg (67000), immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 558 501 912, représentée par Monsieur Marc KUGLER, en qualité de Directeur Général, dûment habilité,

ET

ÉS Énergies Strasbourg société anonyme au capital de 6.472.800 euros, dont le siège social est situé 37 Rue du Marais Vert à Strasbourg (67000), immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 501 193 171, représentée par Madame Christelle JOSEPH-MONORY, en qualité de Directeur Général, dûment habilitée,

ET

Strasbourg Électricité Réseaux société anonyme au capital de 9.000.000 euros, dont le siège social est situé 26 Boulevard du Président Wilson à Strasbourg (67000), immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 823 982 954, représentée par Monsieur Sylvain MARTINO, en qualité de Directeur Général, dûment habilité,

ET

Réseau GDS (R-GDS) société anonyme au capital de 9.778.000 euros, dont le siège social est situé 14 Place des Halles à Strasbourg (67000), immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 548 501 113, représentée par Madame Martine MACK, en qualité de Directeur Général, dûment habilitée,

ET

Usines Municipales d'Erstein (UME) société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2.113.788 euros, dont le siège social est situé 14A Rue Jean-Georges Abry à Erstein (67150), immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 834 924 805, représentée par Monsieur Stéphane BOOF, en qualité de Directeur Général, dûment habilité,

S'engageant chacune pour en son nom et pour son compte, sans solidarité entre elles,

ci-après désignées ensemble le « **Groupement** » et individuellement un « **Membre du Groupement** »,

D'UNE PART,

ET

La société
Représentée par **Madame ou Monsieur W**

ci-après désignée le « **Postulant**»,

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties »

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le Postulant soumissionne au marché public européen du Groupement pour le renouvellement en 2026 des contrats de Couverture Supplémentaire Maladie des salariés statutaires de la branche des industries électriques et gazières des Membres du Groupement ainsi que les salariés non statutaires du Groupe ES.

Dans ce cadre, les Membres du Groupement seront amenés à divulguer au Postulant des informations présentant un caractère extrêmement confidentiel et stratégique.

Aussi ont-ils décidé de soumettre à une stricte règle de confidentialité la transmission, la diffusion et l'utilisation desdites informations.

CELA AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes utilisés dans l'Accord auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« Accord » désigne le présent accord de confidentialité ainsi que ses éventuels annexes et avenants ;

« Projet » désigne le renouvellement en 2026 des contrats de Couverture Supplémentaire Maladie des salariés statutaires et non statutaires des Membres du Groupement.

« Information(s) Confidentielle(s) » s'entend de toute information ou donnée, quelle que soit sa nature, son support, notamment écrit, oral, magnétique, électronique, graphique ou numérique et quelle que soit sa forme (y compris dessins, plans, schémas) concernant les Membres du Groupement directement ou indirectement pendant la période de validité de l'Accord.
En particulier, sont confidentielles et sans que cela soit limitatif tout savoir-faire, programme informatique ou les informations d'ordre économique, technique, commercial, industriel, financier, juridique, social, démographique ou géographique.
Il s'agit également de toutes les informations qu'un Membre du Groupement présente expressément au Postulant comme étant confidentielles et qui portent une mention explicite de leur caractère confidentiel.
Tous les échanges effectués au titre de l'Accord sont également considérés par les Parties comme strictement confidentiels.

« Tiers » désigne toute personne autre que les **Parties**.

Les termes ainsi définis seront employés avec une majuscule et pourront être utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel.

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet de l'Accord est de définir et de protéger les Informations Confidentielles transmises ou confiées par les Membres du Groupement au Postulant, dans le cadre du Projet.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Postulant s'engage expressément :

- à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles et, à cet effet, à les protéger dans des conditions de protection adéquate à cet impératif de confidentialité ou avec autant de soin que s'il s'agissait de données relatives à ses propres affaires ;

- à n'utiliser, copier, reproduire, dupliquer de manière totale ou partielle les Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie qu'aux seules fins d'établir une offre pour le Projet ou lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ont été expressément autorisées par l'autre Partie;
- à ne pas divulguer les Informations Confidentielles à toute personne, entreprise, société ou Tiers quelconque à l'exception :
  (i) de son personnel permanent ou mandataires sociaux, auxquels une telle divulgation sera strictement nécessaire pour évaluer et déterminer les possibilités de coopération entre les Parties sous réserve d'informer ces employés ou mandataires de la nature confidentielle des Informations Confidentielles, et de leur faire respecter les obligations prévues dans le présent Accord ;
  (ii) de ses conseils extérieurs, avocats ou experts à la condition que ceux-ci soient tenus à une obligation de secret et/ou de confidentialité en vertu de leurs règles professionnelles ;

Chacune des Parties s'engage dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, à avertir l'autre de tout ce qui peut laisser présumer une violation ou présomption de violation des obligations découlant de l'Accord, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets.

Le Postulant s'engage à ne pas exploiter à titre personnel les Informations Confidentielles et à ne les utiliser qu'avec pour seul objet la remise d'une offre dans le cadre du Projet. Elles ne pourront être utilisées dans un autre but.

Il est expressément convenu que le Postulant pourra, nonobstant les stipulations de l'Accord, communiquer les Informations Confidentielles dont la communication est demandée par une juridiction nationale ou communautaire, une autorité étatique ou communautaire, ou toute autorité compétente, agence ou autorité régulatrice ayant valablement le droit d'exiger une telle communication.

Le Postulant devra informer les Membres du Groupement de toute demande en ce sens immédiatement, et en tout état de cause avant la communication des Informations Confidentielles. Le Postulant limitera la communication aux seules Informations Confidentielles qu'elle aura l'obligation légale ou règlementaire de communiquer.

ARTICLE 4 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Postulant déclare avoir connaissance des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés ainsi que des textes subséquents et des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, qui pourraient s'appliquer à tout manquement de sa part concernant des informations nominatives.

Il est convenu que les Membres du Groupement demeurent chacun responsable de traitement et que le Postulant est qualifié de « sous-traitant » au sens de la législation européenne relative à la protection des données à caractère personnel lorsqu'il effectue, pour le compte des Membres du Groupement, des traitements de données à caractère personnel dans le cadre du Projet (par exemple : consultation de fichiers contenant des données à caractère personnel, opération de maintenance permettant d'accéder d'une quelconque manière à des données à caractère personnel détenue par les Membres du Groupement, hébergement des données…).

Le Postulant s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données, y compris les données personnelles, traitées dans le cadre du Projet. Cela inclut, sans s'y limiter, la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après désigné le « RGPD »).

Le Postulant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par les Tiers autorisés des obligations énoncées aux présentes, et notamment à :

- prendre toutes les mesures permettant d'empêcher toute utilisation hors de la finalité retenue, notamment détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers objets du traitement ;
- mettre à disposition, selon le besoin, à chaque Membre du Groupement concerné toutes les informations pour démontrer le respect des obligations prévues pour le traitement de données à caractère personnel ;
- notifier à chaque Membre du Groupement concerné toute violation de données à caractère personnel au plus tôt et dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par écrit à l'interlocuteur technique désigné. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile permettant au Membre du Groupement concerné, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Le Postulant s'engage à utiliser des protocoles de chiffrement robustes pour protéger les données pendant leur transfert et leur stockage. L'accès aux données sera strictement limité aux personnes autorisées et consigné par la journalisation des actions, avec la possibilité de fournir ces informations sur demande.

Le Postulant s'engage à mettre en place toutes les mesures de prévention des intrusions afin de protéger les données contre tout accès non autorisé.

Le Postulant s'interdit enfin de transférer hors de l'Union Européenne, pour leur stockage ou leur traitement, des données à caractère personnel qui lui auront été confiées par les Membres du Groupement.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'ACCORD

Le présent Accord prend effet au jour de sa signature par les Parties et prendra fin à l'issue de la procédure de conclusion du marché cadre afférent au Projet.

L'expiration du présent Accord pour quelle que cause que ce soit ne libérera pas le Postulant des obligations de confidentialité figurant aux articles 3, 4 et 8 du présent Accord concernant les Informations Confidentielles reçues antérieurement à l'expiration du présent Accord. Ces obligations resteront valables pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration de l'Accord.

ARTICLE 6 - EXCLUSIONS

Pour l'exécution de l'Accord, ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations :

- qui étaient connues par le Postulant avant toute communication par un Membre du Groupement, sous réserve qu'elle puisse justifier par écrit :
  (i) en avoir eu connaissance préalablement,
  (ii) ne pas avoir obtenu cette information de manière illégale ;
- qui sont ou tombent dans le domaine public sans violation par le Postulant de son obligation de confidentialité au titre de l'Accord ;
- qui seraient reçues par le Postulant d'un Tiers de bonne foi non soumis à une obligation de confidentialité ;
- qui auraient été développées indépendamment de toute divulgation intervenant dans le cadre de l'Accord.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La transmission d'Informations Confidentielles ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au Postulant un droit quelconque sur les brevets, le savoir-faire ou tout autre titre de propriété intellectuelle ou industrielle portant sur les Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou d'autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

L'Accord n'implique aucun droit pour le Postulant d'utiliser ou de disposer, à d'autres fins que la remise d'une offre dans le cadre du Projet, des Informations Confidentielles, qui demeurent la propriété exclusive de la Partie Émettrice.

ARTICLE 8 - RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

A l'échéance ou en cas de résiliation de l'Accord, les Informations Confidentielles, ainsi que toutes leurs copies ou reproductions éventuelles doivent être dans les trente (30) jours calendaires suivants une demande écrite d'un Membre du Groupement, soit restituées par le Postulant, soit détruites par cette dernière, en fonction de la volonté du Membre du Groupement.

Dans le cas d'une telle demande, le Postulant devra certifier, par écrit, au Membre du Groupement, dans le délai cité ci-dessus, que toutes les dispositions du présent article ont été respectées.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Le Postulant s'engage à assumer, vis-à-vis des Membres du Groupement, la responsabilité d'une quelconque inobservation des obligations stipulées dans l'Accord, par lui-même, les personnes et entités définies au (i) et (ii) de l'article 3 ci-dessus, ou tout Tiers intervenant pour son compte.

ARTICLE 10 - PORTEE DE L'ACCORD

L'Accord ne porte pas atteinte aux droits des Parties tels qu'ils existaient au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord.

Aucune disposition contenue dans l'Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

L'Accord est régi par le droit français.

En cas de litige survenant entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour résoudre le litige.

A défaut d'accord amiable dans un délai de quinze jours ouvrés à partir du début des négociations, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Colmar.

Fait le …./…./2025 en deux (2) exemplaires originaux

Pour le Groupement,

Électricité de Strasbourg

Strasbourg Électricité Réseaux

ÉS Énergies Strasbourg

Réseau GDS (R-GDS)

Usines Municipales d'Erstein (UME)

Pour le Postulant